

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

DIRECTION

GROUPEMENT OPERATIONNEL

SERVICE PREVISION

Affaire suivie par le Lieutenant Nicolas CHARLES-DEFRANCE

ncharles-defrance@sdis39.fr

Téléphone secrétariat : 03-84-87-08-18

REF. : PRS/ 267 - 23 - NCD/KC

Montmorot, le 30 JAN 2023

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura

à

DDT
4 Rue du Curé Marion
BP 60648
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX**Affaire suivie par Madame Mireille BANHEGYI**

OBJET : PC 039 278 22 T0002 – CENTRALES PV FRANCE représenté par
Madame MENAGE Jennifer – Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol lieu-dit les
Chanois à LARGILLAY-MARSONNAY (39130).

1) Description du projet :

Le présent projet porte sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain situé sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY, dans le Jura (39). Il est situé au niveau du lieu-dit les Chanois sur le site de l'ancienne carrière de sable et de graviers. Le site sera constitué d'une surface d'environ 1,93 ha de panneaux photovoltaïques répartis sur une zone de 5.2 ha.

2) Références juridiques :

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) décrit les dispositions à appliquer :

- accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours,
- points d'eau incendie, grâce aux fiches techniques.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet du SDIS :

<https://www.jurapompiers.fr/sites/default/files/documents/RDDECI/RDDECI39.pdf>

3) Accessibilité du site et défense incendie :

Concernant l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours

L'accessibilité du site aux engins de secours doit être assurée par une « voie engins » d'une largeur d'au moins 3 mètres, une hauteur libre minimum de 3.50 mètres, garantissant le passage d'un véhicule poids-lourd d'au moins 16 tonnes, avec possibilité de retournement en bout de chemin sur l'ensemble du site (voir les détails dans le RDDECI).

Les dispositions suivantes sont préconisées pour faciliter l'action des moyens de secours :

- Créer à l'intérieur du site des voies de circulation **d'une largeur de 4 m**, stabilisées et débroussaillées, permettant de quadriller le site (rocales et pénétrantes),
- Permettre l'accès en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, poste de livraison, locaux techniques...),
- Permettre l'accès aux points d'eau incendie,
- Réaliser des aires de retournement pour les voies en impasse dont la longueur est supérieure à 60 mètres,
- Permettre, au moyen d'une voie périphérique externe au site d'une largeur d'au moins 3 mètres, l'accès continu des engins de lutte contre l'incendie à l'interface entre le site et l'environnement ou les tiers,

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

Un incendie est susceptible de constituer un risque important pour l'environnement, par exemple si le projet est situé à proximité du réseau routier, autoroutier ou ferroviaire, de cultures, de forêts, bois et sous-bois, voir en milieu urbain et péri urbain, ou encore un autre site à danger particulier.

Le dimensionnement minimum à respecter en matière de DECI est de **60 m³/h pendant 2 heures ou 120 m³ disponible instantanément à 350 mètres au maximum des tables de panneaux les plus éloignées**. *(La distance mentionnée dans l'objectif de DECI fixé s'entend par la distance entre la structure à défendre et le point d'eau incendie par les voies utilisables par les engins de lutte contre l'incendie).*

Lorsque la surface du site de la centrale photovoltaïque est très étendue ou que la forme est particulière, il sera nécessaire d'implanter des points d'eau incendie supplémentaire avec aire d'aspiration et judicieusement réparties, par exemple sur des côtés opposés.

Le ou les futurs équipements, points d'eau d'incendie, (PEI) devront être conformes aux normes en vigueur et être implantés conformément aux fiches techniques du RDDECI du Jura. A ce titre, le pétitionnaire se rapprochera du service prévision du SDIS 39 avant toute implantation de PEI.

Une reconnaissance opérationnelle initiale sera nécessaire à la fin des travaux afin de s'assurer que l'installation remplit effectivement les fonctions pour lesquelles elle est prévue et qu'elle soit intégrée en tant que PEI dans la cartographie opérationnelle du SDIS 39.

4) Prescriptions relatives au risque photovoltaïque :

- Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel,
- Mettre en place un organe de coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs, actionnable depuis un endroit défini par les sapeurs-pompiers, éventuellement complétée par d'autres coupures de type « coup de poing » judicieusement réparties
- Identifier cet organe de coupure par l'inscription suivante : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention : panneaux encore sous tension électrique »,
- Enfouir les câbles électriques,
- Installer des coupe-circuits à sécurité positive au plus près des panneaux photovoltaïques,
- Installer dans les locaux « postes de transformation » et « postes de livraison » des extincteurs appropriés aux risques,

5) Autres dispositions propres aux secours :

- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée (d'une largeur utile supérieure ou égale à 3 m) dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS - en l'occurrence installer un triangle mâle de 11 mm
- Débroussailler jusqu'à 10 mètres autour du site et évacuer les produits de débroussaillage, en cas de contrainte paysagère visant à masquer ou à limiter l'impact visuel de la centrale, il convient d'implanter des essences d'arbres pyrorésistantes,
- Implanter au niveau de chaque accès des secours, un plan de masse sous forme de pancarte inaltérable sur laquelle figure, outre les voies de circulations, les points d'eau d'incendie, les emplacements des locaux techniques et l'emplacement des organes de coupures principaux.
- Dans le cas d'une surface de site très étendue, mettre en place un quadrillage pour faciliter le repérage, en cas de sinistre,
- Afficher les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger,
- Préalablement aux travaux, définir en relation avec le service prévision du SDIS 39 des Points de Secours Publics (PSP) permettant d'accueillir les secours publics à un point prédéterminé afin de les guider vers le lieu d'intervention. Le PSP devra être indiqué à chaque demande de secours.
- Avant le début de la phase d'exploitation, permettre la visite du site aux Services d'Incendie et de Secours,

Il sera impératif de valider, avant la mise en service, la méthodologie de nos services en cas d'intervention, ainsi que la fourniture d'un annuaire de l'exploitant à contacter en cas de sinistre.

Il appartient au pétitionnaire de s'assurer auprès des services compétents du respect des autres réglementations applicables.

Pour le Directeur départemental,
Le Chef du Groupement Opérationnel



Capitaine Frédéric TISSERANT

Copie : Prévisionniste – Secteur Ouest
 Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Clairvaux les Lacs